



PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : M. SANS (proc), Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mme DALLA-ZANNA, MM., CELLIER (proc.), DESHONS, EVIN (proc), Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Absents excusés : M. AMOUROUX (proc. M. SANS), Mme GRANGE (proc. M. EVIN), M. ROQUEBERT (proc. M. CELLIER).

M. DESHONS a été élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19H32.

Avant d'examiner les différentes questions de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points, et donc de modifier l'ordre du jour ainsi qu'il suit :

- En point 6 : Renumérotation de voirie des parcelles A1314, 1315 et 1317.
- En point 7 : Peinture sur voirie – Engagement de dépenses.

Modification de l'ordre du jour approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1° - Remboursement d'une partie du financement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) à la communauté de communes Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision en date du 25 janvier 2018 d'accompagner la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le financement des PPRT ANTARGAZ et BASF à Boussens par des fonds de concours fixés à 20% du montant de sa participation.

En 2023, les paiements effectués par la Communauté de Communes aux appels de fonds de la Commune de Mancieux s'élèvent à 52 504.86 € ramenant la participation de la Commune par fonds de concours à verser à la Communauté de Communes Cœur de Garonne à DIX MILLE CINQ CENTS EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-SEPT CENTS (10 500.97 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de verser le montant de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-SEPT CENTS (10 500.97 €) à la Communauté de Communes de Cœur de Garonne par fonds de concours appelés par l'EPCI ;
- d'imputer la dépense au compte 2041512 du budget communal 2023.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

2° - Intégration de la voirie, réseaux et espaces verts de l'impasse des Boïdures dans l'espace public communal.

Monsieur le Maire explique que pour bénéficier de l'accompagnement en maintenance et évolution du Syndicat d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) sur l'éclairage public réalisé par la commune de l'impasse des Boïdures, il y a lieu d'intégrer la voirie, les réseaux divers et les espaces verts du domaine privé communal dans l'espace public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'intégrer la voirie, les réseaux et espaces verts de l'impasse des Boïdures dans l'espace public communal.
- De classer la parcelle cadastrée section A 1341 dans le domaine public communal.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

3° - Réfection de la toiture de la salle de sport : avenant n°1 de l'entreprise DANICY sur le montant du marché.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection de la toiture de la salle de sports sont en cours.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement concernant le montant du lot n°1 par un avenant au marché initial. Le lot n°1, attribué à l'entreprise SARL DANICY, concerne la charpente, la couverture, le bardage et le désamiantage. Cet avenant concerne la fourniture et mise en œuvre d'une ligne de vie en toiture, de plâtres intérieurs avec isolation complémentaire en partie supérieure des murs existants, et de bardage du pignon existant côté padel. Ces travaux, non prévus initialement dans l'étude de l'architecte, n'étaient pas décelables avant la dépose de la couverture existante.

	Montant H.T.	TVA 20,00%	Montant T.T.C.
Montant du marché	279 872,86 €	55 974,57 €	335 847,43 €
Montant de l'avenant N°1	17 251,06 €	3 450,21 €	20 701,27 €
Nouveau montant du Marché	297 123,92 €	59 424,78 €	356 548,7 0€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise SARL DANICY de Carbonne au marché initial de réfection de la toiture de la salle de sport pour un montant total HT de DIX SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SIX CENTS (17 251,06 €).

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

4° - Modification du réseau pluvial de l'impasse du Goutil à la suite d'inondations.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le réseau pluvial de l'impasse du Goutil s'est avéré insuffisant lors des orages de cet été.

Après examen des canalisations par caméra et constat de leur propreté, la cause de l'inondation est une insuffisance des sections des « avaloirs ». Leur détermination avait été faite pour des précipitations « normales ». Face aux conséquences du changement climatique, il y a lieu de procéder à une modification du réseau.

Le devis fourni par l'entreprise SPIE Batignolles Malet, qui avait réalisé la voirie et les réseaux, s'élève à 7249,80 euros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise SPIE Batignolles Malet d'un montant de 7 249,80 euros HT ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

5° - Renumérotation de voirie des parcelles A 1282 et A 1283 route de la Goutille.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle A 793 route de la Goutille a été divisée en deux parcelles A1282 et A1283. La parcelle A 1282, dont l'adressage est 2 route de la Goutille, est bâtie depuis plus de 60 ans. L'adresse postale de la parcelle A 1283 nouvellement bâtie doit être déterminée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conserver le numéro sur la construction la plus ancienne, à savoir le numéro 2 route de la Goutille (ancienne maison Foguez) et d'attribuer à la nouvelle le numéro 2 bis route de la Goutille.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

6° - Renumérotation de voirie des parcelles A 1314, A 1315 et A 1317.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec l'arrivée de nouveaux propriétaires sur les parcelles A 1315 et A1317, il y a lieu de procéder à une modification d'adressage pour faciliter les démarches administratives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les adresses suivantes :

- 7 route d'Aurignac pour la parcelle A 1314 ;
- 5 Côte du Barrail pour les parcelles A 1315 et A 1317.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents.

7° - Peinture sur voirie. Engagement de dépenses.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rénover beaucoup de marquages de voirie effacés et de les compléter.

Un devis fourni par l'entreprise Mozerr Signal s'élève à 6991,63 euros HT. Cette opération sera subventionnée par les amendes de police.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise Mozerr Signal pour un montant de 6 991,63 euros HT.

Devis accepté à l'unanimité des membres présents.

8° - Rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes Cœur de Garonne et invite le conseil municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes Cœur de Garonne.

9° - M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédits d'un montant de 2000 euros du chapitre 65 article 65568 au chapitre 67 article 673 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision DEC-2023-001 : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet « Entrée de Ville » au rond-point.
- Bilan de la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02.

Fait à BOUSSENS, le 18 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DESHONS



Le Maire,

Christian SANS

